

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
(CAEDS)**

RAPPORT N°2024-034/ALT/CAEDS

**DOSSIER N°111 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
AUTORISATION D'ACCEPTATION DE L'ACCORD
SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE,
APPROUVE PAR LE CONSEIL DES GOUVERNEURS
LE 1^{er} JUILLET 1959**

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député **Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO**, rapporteur.

Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 08 octobre de 10 heures 30 minutes à 11 heures 40 minutes et le jeudi 10 octobre de 12 heures 25 minutes à 13 heures 40 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence des députés Daniel ZOUNGRANA et Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, respectivement Président et Premier Secrétaire de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant autorisation d'acceptation de l'Accord sur les privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique, approuvé par le Conseil des gouverneurs le 1^{er} juillet 1959

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Karamoko Jean Marie TRAORE et Madame Stella Eldine KABRE/KABORE, respectivement Ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur et Ministre déléguée auprès du Ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur, chargée de la coopération régionale. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Les Commissions générales saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), par le député Ousséni SOULAMA ;
- la Commission du développement durable (CDD), par le député Evariste Kiswendsida ZONGO

Les listes de présence sont jointes en annexe.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la Commission a organisé, le vendredi 13 septembre 2024 de 12 heures 35 minutes à 13 heures 25 minutes, une séance d'appropriation du projet de loi.

Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, le Président de la Commission a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article,
- appréciation de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en quatre points :

- contexte et justification,
- contenu de l'Accord,
- appel à l'acceptation de l'Accord,
- réserves à certaines dispositions de l'Accord.

I.1. Contexte et justification

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est une organisation intergouvernementale créée en 1957. Elle a pour objectif d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde. A cet effet, elle a, entre autres, pour attributions :

- d'encourager et de faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques ;
- de pourvoir à la fourniture des produits, services, équipements et installations qui sont nécessaires au développement et à l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques ;
- de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Pour permettre à l'AIEA de remplir efficacement ses missions, l'article XV de son Statut prévoit que l'Agence et ses fonctionnaires jouissent, sur le territoire de chacun de ses membres, des privilèges et immunités qui leurs sont nécessaires pour exercer leurs fonctions. Le même article indique que lesdits privilèges et immunités sont définis dans un accord ou des accords distincts qui seront conclus entre l'AIEA et ses membres.

C'est ainsi que l'Accord sur les privilèges et immunités de l'AIEA a été approuvé par le Conseil des Gouverneurs le 1^{er} juillet 1959. Il vise l'octroi de privilèges et d'immunités aux biens, aux fonctionnaires, aux experts de l'AIEA et aux représentants des Etats membres participant aux réunions de l'Agence.

Conformément à son article XII, l'Accord fera l'objet d'acceptation pour son entrée en vigueur pour chaque Etat membre de l'AIEA.

I.2. Contenu de l'Accord

L'Accord sur les privilèges et immunités de l'AIEA comporte un préambule et un dispositif de douze (12) articles subdivisés en quarante (40) sections.

L'article I est relatif à la définition de certaines expressions et mots employés dans l'Accord.

L'article II attribue la personnalité juridique à l'AIEA et lui donne la capacité de conclure des contrats, d'acquérir et de disposer des biens et d'ester en justice.

L'article III précise que l'AIEA, ses biens et avoirs de toute nature jouissent de l'immunité de juridiction, sauf renonciation tacite dans un cas particulier.

L'article IV attribue des facilités de communication à l'AIEA sur le territoire de chaque Etat Partie à l'Accord et consacre l'interdiction de censure des correspondances et communications officielles de l'Agence.

L'article V accorde des immunités d'arrestation et de détention aux représentants des Etats membres participant aux réunions de l'AIEA. Il consacre aussi l'inviolabilité de leurs documents et bagages personnels.

L'article VI octroie des immunités de juridiction et des exonérations d'impôts au profit des fonctionnaires de l'AIEA.

L'article VII attribue des immunités d'arrestation, de détention et de juridiction aux experts de l'AIEA en mission dans le cadre des actes accomplis dans l'exercice de leur fonction.

L'article VIII institue des consultations préalables en cas d'abus de privilèges et d'immunités par son bénéficiaire.

L'article IX donne le droit aux fonctionnaires de l'AIEA d'utiliser des laissez-passer des Nations Unies.

L'article X est relatif aux modes de règlement des différends. Il fait obligation à l'AIEA de prévoir des modes de règlement appropriés pour les différends de droit privé auxquels elle serait partie ou ceux impliquant ses fonctionnaires. S'agissant des

différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de l'Accord, l'article prévoit qu'ils seront soumis à la Cour internationale de Justice.

L'article XI traite de l'interprétation de l'Accord. Il stipule que les dispositions de l'Accord doivent être interprétées conformément aux fonctions assignées à l'AIEA.

L'article XII est relatif à l'entrée en vigueur de l'Accord et à son dépositaire.

I.3. Appel à l'Acceptation de l'Accord

Le Burkina Faso est membre de l'AIEA depuis 1998. A ce titre, l'Agence organise régulièrement des activités et des missions dans notre pays. Dans ce cadre, elle sollicite des privilèges et immunités au profit de ses fonctionnaires et experts qui séjournent souvent au Burkina Faso. Ces missions et activités de l'AIEA pourraient se multiplier dans le cadre du processus de construction de la centrale nucléaire par notre pays.

L'acceptation de l'Accord sur les privilèges et immunités de l'AIEA permettra, entre autres :

- de fluidifier les activités de l'Agence au Burkina Faso ;
- de réduire les délais d'autorisation des missions au Burkina Faso ;
- d'assurer une meilleure mobilité des experts et fonctionnaires de l'Agence au Burkina Faso ;
- d'éviter d'accorder les privilèges et immunités de façon ponctuelle.

Au regard de ce qui précède, il est souhaitable que notre pays procède à l'acceptation de l'Accord, en vue de donner plein effet à ses dispositions.

I.4. Réserves à certaines dispositions de l'Accord

L'acceptation de l'Accord sur les privilèges et immunités de l'AIEA sera assortie de deux réserves.

La première réserve consistera à exclure la compétence systématique de la Cour internationale de Justice pour les différends impliquant notre pays, tel que prévu à l'article X, section 34 de l'Accord. Cette réserve vise à donner à notre pays la liberté de choix du mode de règlement approprié et selon ses intérêts en cas de survenance de différend qui l'impliquerait.

La deuxième réserve consistera à exclure des bénéficiaires des privilèges et immunités, les fonctionnaires et experts de l'AIEA ayant la nationalité burkinabè. Cette réserve vise à garantir l'égalité de droits et de devoirs entre les Burkinabè, conformément à la Constitution de notre pays.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions, auxquelles des éléments de réponse ont été apportés :

Question n°01 : **Les immunités accordées aux fonctionnaires de l'AIEA sont-elles conformes aux conventions de Vienne en matière d'immunités ?**

Réponse : L'AIEA étant une Institution spécialisée des Nations Unies, les privilèges et immunités contenus dans le présent Accord sont conformes aux privilèges et immunités généralement accordés aux diplomates pour leur permettre de mener à bien leurs missions.

Question n°02 : **Quelles sont les limites des privilèges et immunités diplomatiques ?**

Réponse : Ces privilèges et immunités doivent s'exercer dans le cadre de l'exercice des fonctions de leurs bénéficiaires.

L'Accord prévoit des mécanismes pour prévenir les cas d'abus de ces privilèges et immunités.

Question n°03 : **Quels sont les enjeux de ces privilèges et immunités accordés aux fonctionnaires ?**

Réponse : Dans le cadre de la coopération avec l'Agence, le Burkina Faso reçoit plusieurs missions d'experts par an pour accompagner la mise en œuvre des projets de développement socio-économiques. Ces missions couvrent les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaires, la santé et la recherche.

Comme exemples, on peut citer :

- les missions d'expertise apportée à l'infrastructure réglementaire en matière de sécurité et sûreté nucléaires à travers l'Autorité nationale de radioprotection et de sûreté nucléaire (ARSN) ;
- les missions d'assistance technique au Service de radiothérapie de Bogodogo, au Service de la médecine nucléaire de Yalgado, à la Direction générale de l'Entomologie et de la lutte contre les maladies animales à vecteurs (DGELMA) ;
- les missions de formations dans les domaines précédemment cités.

Le projet d'électronucléaire va davantage nécessiter plusieurs missions d'expertise et d'assistance technique.

Dans la situation actuelle, les privilèges et immunités sont accordés par mission avec pour corollaire l'annulation ou le report de certaines missions dus à la lenteur administrative.

En ratifiant cette convention, le Burkina Faso facilitera l'organisation des missions futures dans le cadre de la coopération technique avec l'AIEA.

Question n°04 : La deuxième réserve ne va-t-elle pas compromettre la réalisation de la Centrale nucléaire au Burkina Faso ?

Réponse : La deuxième réserve consistera à exclure des bénéficiaires des privilèges et immunités, les fonctionnaires et experts de l'AIEA ayant la nationalité burkinabè. Cette réserve vise à garantir l'égalité de droits et devoirs entre les Burkinabè, conformément à la Constitution de notre pays.

Par conséquent, le Gouvernement rassure la Représentation nationale que cette réserve ne va pas compromettre la réalisation de la Centrale nucléaire au Burkina Faso.

Question n°05 : Quels sont les avantages dont a bénéficié le Burkina Faso depuis son adhésion l'AIEA ?

Réponse : A travers la coopération technique, l'AIEA a apporté au Burkina Faso une assistance technique, financière et matérielle dans plusieurs domaines socio-économiques tels que l'agriculture, la santé, l'environnement, la sécurité, l'alimentation et l'élevage.

Sur le plan juridique et de l'assistance technique

- la mise en place d'une infrastructure réglementaire en matière de sécurité et sûreté nucléaires, une étape primordiale pour l'assistance de l'AIEA dans la mise en œuvre des projets de développement socio-économiques ;
- l'adoption de la loi n°032-2012/AN du 08 juin 2012 portant sûreté, sécurité nucléaires et garanties, élaborée avec l'accompagnement de l'AIEA ;
- l'élaboration et l'adoption de plusieurs textes d'application de la loi avec l'accompagnement de l'Agence ;
- la formation des agents de l'ARSN à travers plusieurs cours et ateliers nationaux, régionaux et internationaux, des visites scientifiques, des stages, des formations diplômantes niveau master dans les domaines du nucléaire ;
- l'équipement de l'ARSN en matériel de mesure des radiations ionisantes.

Sur le plan sécuritaire

- la formation des FDS dans le domaine de la sécurité nucléaire ;
- l'équipement des FDS en équipement de détection des matières radioactives.

Sur le plan social

- la mise en place des services de médecine nucléaire et de radiothérapie qui ont bénéficié du soutien de l'Agence ;
- l'assistance au CIRDES et à la DGELMA dans le cadre de la lutte contre la mouche tsé-tsé ;
- l'appui à l'établissement de la carte hydrogéologique du sud-ouest ;
- l'appui à la recherche au niveau de l'institut de recherche en sciences de santé et de l'INERA ;
- la supplémentation alimentaire en vitamine A et en Zinc chez les petits enfants ;
- la sécurité alimentaire : Amélioration de la productivité du sorgho via la sélection des variétés résistantes aux races de *Striga hermonthica* ;
- l'amélioration de la productivité des petits ruminants à travers l'alimentation, la santé, l'identification des marqueurs génétiques de sélection et la gestion de la reproduction.

Question n°06 : Dans l'exposé des motifs au niveau du point IV, l'acceptation de l'Accord sur les privilèges et immunités de l'AIEA est assortie de deux réserves. La première réserve consiste à exclure la compétence systématique de la Cour internationale de Justice pour les différends impliquant notre pays, telle que prévue à l'article X, section 34 de l'Accord. Existe-t-il des exemples pareils à travers le monde ? Si oui, le Gouvernement peut-il donner à la Représentation nationale des exemples de pays qui ont émis ces types de réserves ?

Réponse : Il existe des exemples de pays qui ont fait des réserves sur cet article.

Ce sont notamment le Belarus, la Bulgarie, la Chine, la Russie, la Hongrie ou l'Indonésie.

Question n°07. : Comment cet Accord s’aligne-t-il avec la législation nationale sur l’énergie atomique et la sécurité nucléaire ?

Réponse : Cet Accord, qui va faciliter la mobilité des experts de l’AIEA, renforcera l’assistance de l’AIEA à la mise en œuvre des dispositions de la loi n°032-2012/AN du 08 juin 2012 portant sûreté, sécurité nucléaires et garanties, de la convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi que son amendement, la convention sur la notification rapide des accidents radiologiques, la convention sur l’assistance en cas d’accident radiologique ou nucléaire, toutes signées ou ratifiées par le Burkina Faso, la résolution 1540 des Nations unies, etc.

Question n°08 : Quels sont les impacts concrets de cet Accord sur la souveraineté nationale, notamment en matière de contrôle des installations nucléaires ?

Réponse : Le contrôle des installations nucléaires à but civil ou pacifique s’inscrit dans les accords de garanties couverts par les dispositions des articles 63 à 68 de la loi n°032-2012/AN du 08 juin 2012 portant sûreté, sécurité nucléaires et garanties.

Question n°09 : Comment le Gouvernement peut-il garantir le respect par l’AIEA des normes nationales de sécurité de l’environnement tout en bénéficiant de ces privilèges et immunités ?

Réponse : Le Gouvernement dispose de mécanismes de contrôle qui permettent de déceler tout expert ou fonctionnaire qui s’adonnerait à des activités ne rentrant pas dans le cadre des activités pour lesquelles ces privilèges et immunités lui ont été accordés.

Question n°10 : Dans quelle mesure cet Accord pourrait influencer les futures coopérations internationales sur l’énergie nucléaire ?

Réponse : Cet accord est d’une importance capitale dans la mise en œuvre des projets de développement faisant recours à l’énergie et la technologie nucléaires. Il s’agit entre autres du projet d’électronucléaire, des projets de centres de radiothérapies pour le traitement du cancer, etc. Leur mise en œuvre nécessitera plusieurs missions des experts de l’Agence vers le Burkina Faso. L’accord ponctuel des privilèges et

immunités pourrait retarder les missions et le processus de mise en place de l'électronucléaire.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

Après analyse du projet de loi, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité reste convaincue que l'autorisation de ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique facilitera :

- la construction de la Centrale nucléaire ;
- la fluidité des activités de l'Agence au Burkina Faso.

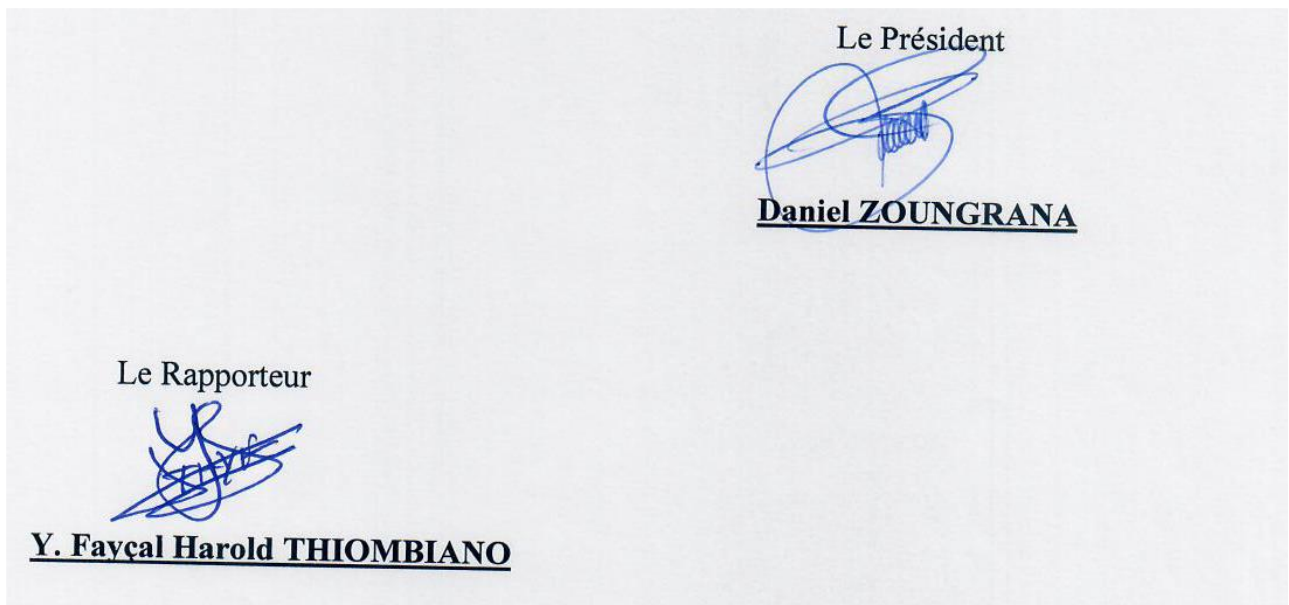
Par ailleurs, l'Accord permettra :

- la réduction des délais d'autorisation des missions au Burkina Faso ;
- une meilleure mobilité des experts et fonctionnaires de l'Agence au Burkina Faso ;
- le non accord des privilèges et immunités de façon ponctuelle.

Par conséquent, elle recommande à la plénière l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, la Commission recommande au Gouvernement de prévoir des exceptions aux conventions dans lesquelles il accorde des privilèges et immunités à ses partenaires internationaux.

Ouagadougou, le 10 octobre 2024



**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} secrétaire
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2 ^e secrétaire
4.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
6.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
7.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
8.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
9.	DIALLO Ousmane	PP	Absent
10.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Absent
11.	YELKOUNY Ouendenmanègè Hermann	PP	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	TRAORE Boureima	FVR	Membre	Malade
2.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre	Mission

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	COULIBALY Wiloho	PP	Membre

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire
3.	BAMOGO Jérôme	Administrateur parlementaire
4.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
5.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
6.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
LE MARDI 8 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} secrétaire
2.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
3.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
4.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
6.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	PP	Membre
7.	COULIBALY Wiloho		Membre
8.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
9.	DIALLO Ousmane	PP	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
LE MARDI 8 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président	Mission
2.	SAWADOGO Moussa	FVR	1 ^{er} Secrétaire	Rapporteur à la COMFIB
3.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre	Raison de famille
4.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre	Mission
5.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre	Mission

**LISTE DES DEPUTES SASIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION
DU GOUVERNEMENT LE MARDI 8 OCTOBRE**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	COMMISSION
1.	SOULAMA Ousséni	CAGIDH
2.	ZONGO Kiswendsida Evariste	CDD

**LISTE DE PRESENCE DES AGENTS DES COMMISSION GENERALES
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT
LE MARDI 8 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique	CAEDS
2.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire	CAEDS
3.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire	CAEDS
4.	HIEN Prisca	Administrateur parlementaire	CDD
5.	POODA/ZINABA Danielle	Administrateur parlementaire	CAGIDH
6.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction	CAEDS
7.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	Commission générales
8.	OUEDRAOGO W. Chantal Gloria Divine	Stagiaire	CAEDS
9.	OUEDRAOGO Chaïda	Stagiaire	CDD

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'AUDITION LE MARDI 8 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/FONCTION
1.	TRAORE Karamoko Jean Marie	Ministre des Affaires étrangères de la coopération régionale et des burkinabè de l'extérieur (MAECRBE)
2.	SOUGOURI Dieudonnée D. W.	Directeur de cabinet/MAECRBE
3.	LOMPO B. Léonard	DGAJC/MAE
4.	SOME G. Olivier	DTAI a.i./MAECRBE
5.	KOUNKORGO Lassimane	SP/COMUD/Handicap
6.	OUEDRAOGO Ousmane	DEPSE/SP/COMUD/HANDICAP
7.	SAVADOGO Edmond W.	DGT/PFPTPS
8.	KERE/TUINA Bénédicte	DGT/MFPTPS
9.	BANCE Clarisse	MAECRBE
10.	BOUSSIM Salif	DIRCAB/MEMC
11.	BITIBALY Dramane	CI/MEMC
12.	OUEDRAOGO Habibou	CM/MEMC
13.	ZEMBA Assita	MJDHRI/DGRI
14.	ILBOUDO Désiré	MJDHRI/DGRI
15.	NABAYAOGO Delwendé	ARSN/MEEA

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} secrétaire
3.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
4.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
5.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	PP	Membre
6.	COULIBALY Wiloho	PP	Membre
7.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
8.	DIALLO Ousmane	PP	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUÉ	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	SAWADOGO Moussa	FVR	1 ^{er} Secrétaire	Rapporteur à la COMFIB
2.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre	Raison de famille
3.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre	Mission
4.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre	Mission
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre	Raison professionnelles
6.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Mission

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DES COMMISSIONS SASIES POUR AVIS
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	COMMISSION
1.	SOULAMA Ousséni	CAGIDH
2.	ZONGO Kiswendsida Evariste	CDD

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
10.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique	CAEDS
11.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire	CAEDS
12.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire	CAEDS
13.	HIEN Prisca	Administrateur parlementaire	CDD
14.	POODA/ZINABA Danielle	Administrateur parlementaire	CAGIDH
15.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de Direction	CAEDS
16.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	Commission générales
17.	OUEDRAOGO W. Chantal Gloria Divine	Stagiaire	CAEDS
18.	OUEDRAOGO Chaïda	Stagiaire	CDD

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/FONCTION
1.	KABRE/KABORE Stella Eldine	Ministre des Affaires étrangères de la coopération régionale et des burkinabè de l'extérieur (MAECRBE)
2.	LOMPO B. Léonard	DGAJC/MAE
3.	KOUNKORGO Lassimane	SP/COMUD/Handicap
4.	SAVADOGO Edmond W.	DGT/PFPTPS
5.	KERE/TUINA Bénédicte	DGT/MFPTPS
6.	ZEMBA Assita	MJDHRI/DGRI
7.	ILBOUDO Désiré	MJDHRI/DGRI
8.	NABAYAOGO Delwendé	ARSN/MEEA
9.	CONGO Rasmané	DAJC/MAECRBE
10.	SIKO Yacouba	DG ONC AC/MUH